

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :
Mme Lise Castilloux, mairesse
Mme Nadine Arsenault, conseillère
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
M. Sylvain Bourque, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e :

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance du 1 juin 2026.

- 15.1Renouvellement du permis de détaillant en alimentation et de restauration
- 15.2Réfection de l'Hôtel de Ville en milieu de garde – autorisation de dépôt au programme FRR de la MRC ;
- 15.3Fête Nationale du Québec Plage de la Rivière – permission ;
- 15.4OMH de Caplan – modification de la répartition des dossiers des élus ;
- 15.5Autres sujets ;
 - 15.5.1 Demande de prêt du Marigot ;
 - 15.5.2 Réorganisation des postes administratifs et du personnel – approbation ;
- 15.6Période de questions ;
- 15.7Levée de l'assemblée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 1 JUIN 2026

RÉSOLUTION 026-06-157

La mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 1 juin 2026.

Madame Nadine Arsenault propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-06-158

15.1 RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE DÉTAILLANT EN ALIMENTATION ET DE RESTAURATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan doit procéder au renouvellement du permis de détaillant en alimentation et de restauration auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le service de coin-collation sera désormais offert dans le bâtiment du Marigot;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise la municipalité de Caplan à renouveler le permis de détaillant en alimentation et de restauration auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'exploitation du coin-collation situé au Marigot;

QUE Mme Céline Leblanc Méthot, coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-06-159

15.2 RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE EN MILIEU DE GARDE — AUTORISATION DE DÉPÔT AU PROGRAMME FRR DE LA MRC

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Caplan de favoriser l'implantation d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce service pourrait être offert dans les locaux de l'Hôtel de Ville situé au 17, boulevard Perron Est ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection et d'aménagement des locaux sont nécessaires afin de permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au programme FRR de la MRC de Bonaventure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme FRR de la MRC de Bonaventure pour la réalisation du projet de réfection de l'Hôtel de Ville en vue d'y aménager un milieu de garde ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis aux fins de cette demande.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-06-160

15.3 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC PLAGE DE LA RIVIÈRE – PERMISSION

CONSIDÉRANT la fête nationale du Québec célébrée à la Plage de la Rivière ;

CONSIDÉRANT le règlement 269-2019 concernant les nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités prévues du 23 et 24 juin au site de la plage de la rivière, des spectacles sont prévus et dépasseront les heures prévues au règlement 269-2019 ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre de déroger aux articles 3, 4 et 5 du règlement sur les nuisances lors des festivités prévues le 23 et 24 juin 2026 à la Plage de la Rivière.

QU'une modification au règlement no 269-2019 soit apportée afin de permettre automatiquement, chaque année les 23 et 24 juin, les activités liées aux festivités de la Fête nationale du Québec, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution annuelle à cet effet.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-06-161

15.4 OMH DE CAPLAN – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES DOSSIERS DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le maire procède annuellement à la répartition des différents dossiers et comités municipaux entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition relève de la prérogative du maire et peut être modifiée lorsque les circonstances le justifient ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 025-11-275 concernant la répartition des dossiers attribués aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Caplan est actuellement confié à M. Paul-Égide Bourdages ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier sera désormais confié à M. Richard Robichaud ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution numéro 025-11-275 soit modifiée afin de transférer la responsabilité du dossier de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Caplan de M. Paul-Égide Bourdages à M. Richard Robichaud ;

QUE M. Richard Robichaud soit le représentant désigné de la Municipalité de Caplan auprès de l'Office municipal d'habitation de Caplan et assume les responsabilités qui s'y rattachent.

Adopté.

15.5 AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 026-06-162

15.5.1 DEMANDE DE PRÊT DU MARIGOT

CONSIDÉRANT la demande de Mme Noémie Ashby et de la Maison de la Famille de la MRC de Bonaventure visant l'utilisation du Marigot de la plage de la Rivière pour la tenue de deux activités périnatales destinées aux femmes enceintes et aux mères en période postnatale;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ont pour objectif de favoriser les échanges, le soutien et le bien-être des familles de la MRC de Bonaventure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Caplan autorise le prêt du Marigot de la plage de la Rivière à la Maison de la Famille de la MRC de Bonaventure et à Mme Noémie Ashby pour la tenue de deux activités périnatales les 15 juillet et 19 août, de 10 h à 12 h 30 ;

QUE cette autorisation soit accordée à la condition que les activités n'entravent en aucun temps l'accès du public au site ni la libre circulation des citoyens ;

Adopté.

RÉSOLUTION 026-06-163

15.5.2 RÉORGANISATION DES POSTES ADMINISTRATIFS ET DU PERSONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une réorganisation des postes administratifs afin d'optimiser l'efficacité organisationnelle et le fonctionnement interne de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'analyse détailler des tâches et responsabilités associées à chacun des postes administratifs ;

CONSIDÉRANT l'analyse salariale réalisée dans le cadre de cette démarche ;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme Lelièvre Conseils afin d'accompagner la Municipalité dans l'élaboration d'une structure organisationnelle cohérente, efficiente et complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de réorganisation des postes administratifs et du personnel a été présentée aux employés de la Municipalité et qu'elle a reçu leur adhésion ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la réorganisation des postes administratifs et du personnel de la Municipalité, telle que présentée ;

QUE la direction générale et la firme Lelièvre Conseils soient autorisées à mettre en œuvre cette réorganisation et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à son application ;

QUE le conseil municipal autorise l’affichage d’un poste temporaire de secrétaire-réceptionniste afin d’assurer la continuité des services administratifs, de répondre aux besoins opérationnels de la Municipalité et de faciliter la mise en œuvre de la réorganisation approuvée.

Adopté.

15.6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-06-164

15.9 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy la séance est levée.

Il est 20h56.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.